



## CHARTRE DE PARTICIPATION CITOYENNE DE ROMAGNAT

La Ville de Romagnat souhaite promouvoir une démocratie d'initiatives partagées portée collectivement par :

- les habitants,
- les élus,
- les agents municipaux,
- les acteurs associatifs, culturels, économiques ...

Tout processus de participation citoyenne doit être considéré comme une conduite de projet à part entière, qui accompagne le plus en amont possible, les différentes étapes de réalisation d'un projet communal. Dans cette perspective, la Municipalité s'engage à allouer et à intégrer, dans la conduite de projet, les conditions relatives et nécessaires à la mise en œuvre de la démarche participative.

La philosophie générale de cette Charte est articulée autour des 5 principes suivants :

### **1. Une culture et un engagement commun**

Il s'agit de reconnaître et de valoriser le savoir des citoyens, en considérant leur expertise d'usage aussi importante que les autres expertises, pour enrichir l'action publique et aider les élus à prendre des décisions.

### **2. La transparence et l'accessibilité**

Par une communication accessible et visible à tous, la Municipalité s'engage à diffuser l'ensemble des éléments nécessaires pour un dialogue constructif garantissant la compréhension de tous des enjeux, l'expression de chacun et la transparence du processus participatif et décisionnel.

### **3. L'inclusion**

Une participation citoyenne pour tous au débat public. Selon les principes d'égalité et d'accessibilité, la Municipalité souhaite favoriser la mobilisation et l'implication des habitants, des associations, des agents et des élus dans ses processus participatifs.

### **4. Une responsabilité partagée**

La participation citoyenne se déroule dans un état d'esprit coopératif et un respect mutuel entre l'ensemble des parties prenantes. Chacun peut s'exprimer librement et confronter son point de vue dans une démarche qui repose sur l'écoute active et le dialogue bienveillant.

La Municipalité s'engage à prendre en compte les résultats des processus participatifs tout en restant légitime dans ses décisions. Les participants ont aussi la responsabilité de leurs avis. C'est grâce à l'engagement de tous et à l'investissement de chacun que le dialogue sera constructif et bénéfique pour l'intérêt général.

### **5. L'amélioration continue**

La Municipalité s'engage à tenir compte des enseignements des démarches conduites et à proposer les ajustements nécessaires pour continuer à faire vivre cet élan participatif.

**La CHARTRE se présente en 6 articles :**

### **Article 1 : Engagements de la Municipalité :**

1. Pour chaque démarche participative, partager des règles du jeu simples et claires : informer largement et définir ce qui est ouvert à la discussion,

2. Rendre compte systématiquement des résultats obtenus et des suites données,
3. Grâce à la Commission Participation Citoyenne et à une diversité de démarches, concerter et associer les habitants à la décision publique,
4. Favoriser l'émergence des initiatives citoyennes en donnant des outils pour agir (adresse mail spécifique, page web, réunions publiques, débats...)
5. Valoriser l'engagement des jeunes et favoriser la participation du plus grand nombre, notamment des publics les plus éloignés de la participation citoyenne.

## **Article 2 : Engagements des Romagnatois participants**

Les Romagnatoises et Romagnatois qui intègrent un dispositif participatif municipal, s'engagent à :

1. Respecter les principes de la République, notamment la liberté d'expression, l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination, la fraternité et le principe de laïcité,
2. Être assidus, en s'organisant pour être présents aux réunions et rendez-vous organisés dans le cadre du dispositif auxquels ils ont accepté de participer,
3. Observer des règles de bienveillance : respect de la parole et des opinions de chacun, écoute, répartition équitable du temps de parole,
4. Travailler à la recherche de l'intérêt général.

## **Article 3 : Modalités pratiques pour la constitution des groupes**

1. La constitution des groupes d'habitants sera inclusive, représentative, diversifiée,
2. La représentation géographique prendra en compte les différents quartiers et villages de la commune,
3. Les modalités de recrutement se feront par appels à candidature et seront fondées sur le volontariat,
4. Les participants qui souhaitent être membre de la Commission Participation Citoyenne signeront la présente charte. Ils s'engagent pour deux ans et pourront participer à tous les projets qui seront proposés par la Municipalité.

## **Article 4 : Accessibilité**

1. Les informations relatives aux projets et aux appels à candidature seront largement relayées lors des Conseils Municipaux, dans le Bulletin Municipal, sur le site web de la commune, sur les réseaux sociaux et les panneaux d'affichage lumineux,
2. Une page web sera créée spécialement dédiée à la participation citoyenne.

## **Article 5 : Les différents niveaux de participation**

1. **L'information** : Présenter les éléments d'un sujet nécessaires à une compréhension collective. Le vocabulaire et le format utilisés doivent être accessibles à tous. C'est une étape obligatoire pour enrichir les échanges et favoriser les liens entre les acteurs,
2. **La consultation** : Recueillir l'expression des acteurs sur un sujet ou leur avis sur un projet. Une restitution doit présenter les réponses du porteur de projet aux avis et expressions pris en compte,
3. **La co-construction** : Contribuer à l'élaboration du projet. Les acteurs travaillent ensemble sur un projet avec pour objectif d'établir des compromis entre leurs intérêts divergents. Une restitution doit confirmer les solutions retenues.

## **Article 6 : Bilan de la participation citoyenne**

1. Il faudra choisir des indicateurs pertinents (respect des délais, du budget, niveau d'interaction des participants...) pour faire évoluer les travaux de la Commission Participation Citoyenne.